

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril 2026 à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : M. Delplancq Thierry, Mme Kilque Sylvie, M. Blanchet Bernard, Mmes Dubois-Massé Annie, Chatelier Anne-Marie, M. Vandé Yves, Mmes Annereau Karine, Galais Sophie, M. Weill Rémi, Mme Gadreau Marie et Mme Fourré Cindy.

Membres absents : Chasseau Fabrice, Jean-François Souchard et Kevin Legros (pouvoir donné à Rémi Weill),

Quorum : 8

Secrétaire : Blanchet Bernard

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat 2025
- Droit à la formation des élus
- Création et composition des commissions municipales
- Election des membres de la commission appel d'offre
- Désignation du correspondant défense
- Désignation des représentants CNAS
- Désignation des représentants du SIEDS
- Désignation des représentants ID79
- Désignation d'un référent commission géographique au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise
- Désignation d'un référent sécurité routière
- Désignation du référent canicule
- Désignation des représentants du Syndicat d'eau (SECO)
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 à l'unanimité (vote à main levée). Attention dans le PV la date n'est pas la bonne ! Le conseil a eu lieu le vendredi 20 mars mais pas le jeudi 20 mars. Sous réserve de cette modification le PV est adopté à l'unanimité

Compte Financier Unique 2025 (délibération N° 01-09/04/2026)

Monsieur le maire explique que suite à un problème le CFU n'a pu être validé par la DGFIP.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} adjoint Delplancq Thierry ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	514 100,13 €	450 000,00 €	964 100,13 €
	Recettes réalisées	152 689,71 €	477 178,86 €	629 868,57 €
	Restes à réaliser	102 989,50 €		102 989,50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	725 000,00 €	550 000,00 €	1 275 000,00 €
	Dépenses réalisées	347 870,48 €	395 817,44 €	743 687,92 €
	Restes à réaliser	54 316,81 €		54 316,81 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-195 180,77 €	81 361,42 €	-113 819,35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	210 899,87 €	100 000,00 €	310 899,87 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	15 719,10 €	181 361,42 €	197 080,52 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	48 672,69 €		

BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	121 493,46 €	99 995,47 €	221 488,93 €
	Recettes réalisées	47 719,26 €	99 851,23 €	147 570,49 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	73 774,20 €	118 271,19 €	192 045,39 €
	Dépenses réalisées	73 629,96 €	47 719,73 €	121 349,69 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-25 910,70 €	52 131,50 €	26 220,80 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-47 719,26 €	18 275,72 €	-29 443,54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-73 629,96 €	70 407,22 €	-3 222,74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le CFU 2025 de la commune de Surin et du lotissement
- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les résultats définitifs du CFU sont bien conformes aux résultats anticipés repris lors du vote du budget au cours conseil municipal du 12 mars 2026.

Affectation du résultat 2025 : (délibération N° 02-09/04/2026)

Le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2025 soit 181 361,42 € de la manière suivante sur l'exercice 2026 :

- virement à la section d'investissement : 81 361,42 €,
- report sur la section de fonctionnement : 100 000,00 €.

Droit à la formation des élus (délibération N° 03-09/04/2026)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent

correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : Gestion communale et Gestion financière
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 1000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.

Création et composition des commissions municipales (délibération N° 04-09/04/2026)

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il vous est proposé de créer 6 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Ressources humaines
- Voirie, environnement et embellissement des villages
- Bâtiments et suivis de chantier
- Communication et bulletin municipal
- Finances
- Conseil d'école

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 3 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer 6 commissions municipales, à savoir :

- Ressources humaines
- Voirie, environnement et embellissement des villages

- Bâtiments et suivis de chantier
- Communication et bulletin municipal
- Finances
- Conseil d'école

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Ressources humaines : Sylvie Kilque - Annie Dubois Massé – Cindy Fourré
- Voirie, environnement et embellissement des villages : Thierry Delplancq - Bernard Blanchet – Yves Vandé
- Bâtiments et suivis de chantier : Bernard Blanchet – Fabrice Chasseau – Yves Vandé
- Communication et bulletin municipal : Thierry Delplancq - Annie Dubois Massé – Sylvie Kilque
- Finances : Sylvie Kilque – Thierry Delplancq – Sophie Galais
- Conseil d'école : Rémi Weill – Karine Annereau – Marie Gadreau

Election des membres de la commission appel d'offre (délibération N° 05-09/04/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant), Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire : M. Bernard Blanchet, M. Yves Vandé et Thierry Delplancq

Sont candidats au poste de suppléant : Mme Sophie Galais, Mme Sylvie Kilque et Fabrice Chasseau

Sont donc désignés en tant que :

- Président : Monsieur Philippe Jeannot le maire,
- Membres titulaires : M. Bernard Blanchet et M. Yves Vandé et Thierry Delplancq
- Membres suppléants : Mme Sophie Galais, Mme Sylvie Kilque et Fabrice Chasseau

Désignation du correspondant défense (délibération N° 06-09/04/2026)

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité par vote à main levée de désigner Philippe Jeannot. en tant que correspondant défense de la commune de Surin

Désignation des représentants CNAS (délibération N° 07-09/04/2026)

Le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Sont élues :

- le délégué des élus : Karine Annereau, conseillère municipale
- le délégué des agents : Madame Claude Bigourd, secrétaire de mairie

Désignation des représentants du SIEDS (délibération N° 08-09/04/2026)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Surin est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Sylvie Kilque
- Représentant suppléant : Bernard Blanchet

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Sylvie Kilque
- Représentant suppléant : Bernard Blanchet

Désignation des représentants ID79 (délibération N° 09-09/04/2026)

Considérant que la commune de Surin est membre de l'Agence d'ingénierie départementale ID79, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant afin d'être représenté au sein de son Assemblée générale, conformément à l'article 8-1 des statuts.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité par vote à main levée,

- Représentant titulaire : Philippe Jeannot
- Représentant suppléant : Jean-Francois Souchard

Election d'un référent commission géographique au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (délibération N° 10-09/04/2026)

Le conseil municipal a procédé à l'élection d'un référent à la commission géographique au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Est élu à l'unanimité par vote à main levée :

- Référent titulaire Sylvie Kilque
- Référent Suppléant : Thierry Delplancq

Désignation d'un référent sécurité routière (délibération N° 11-09/04/2026)

Le conseil municipal a procédé à la désignation d'un référent sécurité routière.

Est désigné à l'unanimité par vote à main levée: Sophie Galais

Désignation du référent canicule (délibération N° 12-09/04/2026)

Le conseil municipal a procédé à la désignation d'un référent canicule.

Est désigné à l'unanimité par vote à main levée : Thierry Delplancq

Désignation des représentants du Syndicat d'eau (SECO) (délibération N° 13-09/04/2026)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité par vote à main levée comme représentants du SECO :

- représentant Titulaire : Philippe Jeannot
- représentant Suppléant : Marie Gadreau

Compte rendu EPCI et commissions

○ Le conseil de la Communautés de communes s'est déroulé mercredi 8 avril et a procédé à l'élection du président et des différents Vice-présidents :

- Président : Pascal Olivier président,
- 1er Vice-président, en charge des ressources humaines et des finances : Marc Richer,
- 2e Vice-présidente, en charge du développement économique et touristique : Cecilia Rochefort
- 3e Vice-présidente, en charge de l'urbanisme et de la transition écologique : Sandrine Bechy
- 4e Vice-président, en charge de l'enfance, de la jeunesse et des écoles : Johann Baranger
- 5e Vice-président, en charge de la voirie et des bâtiments communautaires : Jean-Pierre Baraton
- 6e Vice-président, en charge des déchets : Lionel Moreau

○ SIVU : lors de la réunion qui s'est tenue aujourd'hui en fin d'après-midi, il a été procédé à l'élection du président et du vice-président :

- Président : Eric Bonnet (Xaintray)
- Vice – président : Jean-François Herault (Xaintray)

Les membres du SIVU ont convenu de réaliser plus de réunion au cours de l'année pour mieux échanger sur les différents sujets.

○ En début d'après-midi, Philippe Jeannot, Yves Vandé et Kylian Poussard ont rencontré un propriétaire d'un microtracteur tondeuse qui pourrait intéresser la commune pour les différents travaux d'entretien. Ce matériel est de base bien équipé, il a un moteur diesel, une garantie trois ans, et la possibilité d'y mettre une remorque. Philippe est dans l'attente du devis.

Questions diverses

○ Dans la continuité de ce qui avait été amorcé il y a trois ans pour agrémenter notre église, Thierry Delplancq et Bernard Blanchat ont répondu favorablement à la proposition du Curé de Champdeniers de récupérer deux chasubles liturgiques qui viendront compléter les 3 chasubles

déjà mises en valeur dans l'église. Par ailleurs la commune a reçu la subvention couvrant une partie des frais de restauration du christ effectué récemment.

- Les peupliers communaux des Alleufs et du Pont Cassé vont être coupés au mois de mai.
- La prochaine réunion du conseil devrait avoir lieu le 14 mai, jeudi de l'ascension. Elle sera donc avancée au jeudi 7 mai.
- Le maire rappelle que le Défilé du 8 mai aura lieu à la Véquière à 11h
- Les travaux de l'école, qui devaient commencer au début des vacances scolaires, ont dû être décalés dans l'attente du passage de l'expert d'assurance concernant les désordres liés à la sécheresse 2025.

Délibérations du conseil municipal du 9 avril 2026

01-09/04/2026	Compte Financier Unique 2025	Approuvée
02-09/04/2026	Affectation du résultat 2025	Approuvée
03-09/04/2026	Droit à la formation des élus	Approuvée
04-09/04/2026	Création et composition des commissions municipales	Approuvée
05-09/04/2026	Election des membres de la commission appel d'offre	Approuvée
06-09/04/2026	Désignation du correspondant défense	Approuvée
07-09/04/2026	Désignation des représentants CNAS	Approuvée
08-09/04/2026	Désignation des représentants du SIEDS	Approuvée
09-09/04/2026	Désignation des représentants ID79	Approuvée
10-09/04/2026	Désignation d'un référent commission géographique au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise	Approuvée
11-09/04/2026	Désignation d'un référent sécurité routière	Approuvée
12-09/04/2026	Désignation du référent canicule	Approuvée
13-09/04/2026	Désignation des représentants du Syndicat d'eau (SECO)	Approuvée

Président	Secrétaire
P. Jeannot	B. Blanchet